

Arrêté n°2026-063
Portant autorisation de réouverture au public de la bibliothèque (C2S)
1 rue du Stade

Le maire de Druelle Balsac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu le marché n°2025-03 relatif aux travaux de réaménagement et d'agrandissement de la bibliothèque, en date du 29 avril 2025 ;

Vu le procès-verbal de la visite de sécurité du 27 mars 2026, ayant donné lieu à un avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 2 avril 2026 ;

Considérant que les travaux d'extension et de réaménagement de la bibliothèque sont achevés ;

Considérant que les prescriptions de sécurité formulées lors de la visite de sécurité et validées par la sous-commission doivent être respectées ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser la réouverture au public de la bibliothèque ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du lundi 13 avril 2026, la bibliothèque située au sein du Complexe Sportif des Sources, sis 1 rue du Stade à Druelle Balsac, est autorisée à rouvrir au public.

Article 2 : Cette réouverture est conditionnée au respect strict des prescriptions formulées lors de la visite de sécurité du 27 mars 2026 et validées par la sous-commission départementale de sécurité en date du 2 avril 2026. Les services municipaux sont chargés de veiller à leur bonne application.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Rodez, ainsi que les responsables des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi non seulement par la voie habituelle du courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

10 AVR. 2026
Druelle Balsac, le
Madame le maire, Monique FOURNIER

